

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 février 2023

Développement du réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

Numéro E-2023-55

À l'échelle nationale le réemploi dans le domaine du numérique représente moins de 5 % des biens émis sur le marché alors que les ventes des biens numériques neufs sont croissantes. En offrant une nouvelle vie à un produit, dont le propriétaire souhaite se défaire, son réemploi prolonge sa durée d'utilisation et retarde l'apparition de déchet tout en limitant la consommation de ressources.

Considérant les objectifs fixés par la loi visant à réduire l'empreinte du numérique en France du 15 novembre 2021 (loi REEN), l'Eurométropole de Strasbourg souhaite lancer un appel à projets visant à développer sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg soit 33 communes, le réemploi et la valorisation des équipements informatiques et téléphoniques principalement à usage professionnel au second semestre 2023.

Cette démarche étudiée dans le cadre d'un service d'intérêt économique général (SIEG), s'inscrit pleinement dans la stratégie du numérique responsable de la collectivité, dans le pacte pour une économie locale durable tout en contribuant à la réduction des déchets. Elle contribue à la prolongation d'usage des équipements numériques, geste le plus efficace en faveur de la préservation des ressources. Figurent dans cet appel à projets des enjeux environnementaux mais également de solidarité, de création d'activités et d'emplois notamment pour les personnes en précarité.

I. Les expérimentations sur d'autres filières de réemploi : des bilans positifs

A. SIEG mis en place par la collectivité

L'Eurométropole de Strasbourg a déjà expérimenté le SIEG sur d'autres filières de réemploi. Notamment, la mise en place d'un SIEG sur la filière des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ayant permis non seulement de structurer la filière, mais

également de donner une garantie et une visibilité aux usagers sur la collecte, le réemploi et la valorisation des textiles. En 2022, la mise en place d'un SIEG a été étendue aux recycleries solidaires. Ces expérimentations positives permettent d'envisager de développer le modèle sur d'autres secteurs du réemploi.

B. Déclinaison sur le réemploi des équipements informatiques et téléphoniques

L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place des actions sur la collecte de ses propres équipements numériques depuis 2012. Plus de 15 000 équipements ont ainsi pu faire l'objet de réemploi/recyclage soit environ 2500 équipements par année. Forte du succès de cette expérimentation, la collectivité souhaite désormais accroître le nombre d'équipements informatiques et téléphoniques en réemploi sur son territoire.

Aussi, il est proposé de qualifier à nouveau les activités de collecte, réemploi et recyclage des équipements informatiques et téléphoniques par des opérateurs développant des activités sociales, comme mission d'intérêt économique général, au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE, du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne. Au regard des expérimentations évoquées ci-dessus, et suite à une analyse des modèles juridiques possibles, il est proposé de lancer un appel à projets afin de développer le réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sur le territoire.

II. Le réemploi des équipements informatiques et téléphoniques : un levier pour la réduction de l'empreinte environnementale du numérique et l'inclusion de la population

A. Le cadre d'action actuel

L'Eurométropole de Strasbourg intervient en partenariat avec les Eco-organismes Ecologic et ecosystem ayant en charge les équipements électriques et électroniques (EEE) autour des enjeux du réemploi, parmi lesquels figurent les équipements informatiques et téléphoniques.

Les filières françaises dédiées au traitement de ce type de déchet permettent de traiter près de 600 000 tonnes par an d'EEE. Le nombre de déchet de cette catégorie explose avec l'usage croissant du numérique dans tous les univers du quotidien. La fabrication même de ces appareils numériques représente un coût environnemental important. Selon l'ADEME la fabrication d'un ordinateur est particulièrement impactante pour l'environnement. En effet, la production d'un ordinateur de 2 kg nécessite 800 kg de matières premières, sans compter toute l'énergie consommée. Faire durer nos équipements est donc le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts environnementaux. Il est donc essentiel de développer les capacités de collecte et réemploi de ces équipements sur le territoire.

B. Mise en place d'un SIEG réemploi des équipements informatiques et téléphoniques

Le réemploi et le recyclage de ce type de matériel est également identifié comme une solution déterminante en faveur des solidarités numériques et de la gestion des équipements informatiques et téléphoniques avec un potentiel de création d'emplois pour le territoire.

Le cadre de la convention d'objectifs pour un SIEG s'applique à des activités économiques remplissant des missions d'intérêt général qui ne seraient pas exécutées par le marché, ou dans des conditions différentes, en l'absence d'une intervention publique. Les services réalisés sont soumis à ce titre à des obligations de service public (OSP) dans l'intérêt général. Ce projet s'inscrit notamment dans le cadre de la loi REEN du 15 novembre 2021 et de son décret d'application 2022-1413 du 7 novembre 2022.

Cet appel à projets concerne les équipements informatiques et téléphoniques. Par équipements informatiques et téléphoniques on entend :

- les PC fixes et portables et leurs périphériques,
- les téléphones fixes et portables,
- les tablettes,
- les imprimantes,
- les autres équipements bureautiques, ex : traceur, photocopieur...

Le projet portera à la fois sur des biens opérationnels et des biens hors d'usage notamment issus du patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses communes membres volontaires.

Il est attendu du ou des candidats de contribuer à la seconde vie des équipements informatiques et téléphoniques afin d'offrir une gamme d'équipements à petits prix pour tous les publics sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg notamment les personnes en fragilité numérique. Une attention particulière sera portée sur les emplois locaux s'adressant à des personnes éloignées de l'emploi.

L'Eurométropole de Strasbourg confiera le matériel dont elle n'a plus l'usage soit environ 2500 équipements par an. Les communes volontaires de l'Eurométropole de Strasbourg participeront à ce dispositif en faveur du réemploi et recyclage des équipements informatiques et téléphoniques.

III. Les obligations de service public (OSP)

Les six obligations de service public attendues pour le réemploi des équipements informatiques et téléphoniques sont réparties selon trois thèmes :

- volet informatique : 3 OSP,
- volet environnemental : 1 OSP,
- volet solidaire et partenarial : 2 OSP.

Volet Informatique :

- 1- proposer des équipements informatiques et téléphoniques reconditionnés selon les critères suivants : matériel informatique pour un usage bureautique et équipements

- téléphoniques disposant de connexion facilitant la navigation web et débloqués pour tout opérateur, et d'une batterie détenant 75 % de sa capacité initiale,
- 2- proposer à la revente des équipements opérationnels avec garantie, dotés de logiciels bureautiques relevant essentiellement de logiciels libres,
 - 3- proposer un accompagnement et/ou une orientation vers une structure dispensant des actions de médiation numérique et/ou des formations sur la bonne prise en main des équipements pour les publics rencontrant des difficultés dans leur utilisation.

Volet environnemental :

- 4- favoriser l'allongement de la durée de vie des équipements en leur trouvant un-e nouve-au-elle propriétaire : assurer un taux de réemploi significatif.

Volet social et partenarial :

- 5- développer une politique sociale en faveur des personnes en situation d'exclusion : contribuer à la remise en activité ou en emploi de publics en précarité (personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle relevant de convention avec l'État ou autres institutions),
- 6- soutenir des actions de solidarité numérique et agir contre l'illectronisme à l'échelle du territoire, au travers des cessions à des conditions solidaires des équipements informatiques et téléphoniques. La réalité et le nombre d'équipements concernés sur le territoire devront être évaluables par la production d'un document de traçabilité.

IV. Les modalités de contractualisation et de financement

Des conventions d'objectifs SIEG seront conclues avec les opérateurs. Elles précisent les obligations des opérateurs retenus et les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles intègrent les paramètres de calcul qui seront élaborés sur la base de la grille de présentation des coûts associés aux obligations de service public transmise lors de l'appel à projets.

En matière financière, les engagements de l'Eurométropole de Strasbourg consistent à apporter un appui financier au fonctionnement versé aux opérateurs, et à leur confier les équipements informatiques ou téléphoniques dont elle souhaite se séparer.

Une compensation financière pourra éventuellement être versée aux opérateurs, dont le montant ne pourra pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution de leurs obligations de service public. Le montant de cette compensation éventuelle sera revu annuellement, sur la base des charges réelles liées à l'activité, afin d'éviter toute forme de surcompensation.

À des fins de partenariats fructueux, des échanges et bilans réguliers entre l'Eurométropole de Strasbourg et les opérateurs permettront d'appréhender l'activité du service, le suivi de la mise en place des obligations de service public. Ils s'inscriront au titre du rapport d'évaluation obligatoire de la loi REEN visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

le lancement d'un appel à projets pour la collecte, le réemploi et le recyclage des équipements informatiques et téléphoniques,

autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 3 février 2023
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 10 février 2023**

(Accusé de réception N°067-246700488-20230203-152621-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 10 février 2023**